

**DECRET N° 2008-360 DU 13 JUIN 2008**

Portant création, composition et attributions,  
de la Commission Nationale de promotion  
des biocarburants en République du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret 2006-269 du 14 juin 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Cabinet Civil du Président de la République ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 avril 2008 ;

**DECRETE :**

**CHAPITRE PREMIER : DE LA CREATION ET DES ATTRIBUTIONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé en République du Bénin une Commission Nationale de Promotion des Biocarburants. Elle est placée sous l'autorité directe du chef de l'Etat.

**Article 2** : La Commission Nationale de Promotion des Biocarburants est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre, à travers ses différentes composantes, un programme national sur les biocarburants, qui contribue à l'éradication de la pauvreté en milieu rurale et au développement socio-économique des localités de production.

## **CHAPITRE DEUXIEME : DE LA COMPOSITION ET DU FONCTIONNEMENT**

**Article 3** : La Commission Nationale de Promotion des Biocarburants est composée d'une Cellule de Coordination, de trois Comités Sectoriels et d'un Comité Technique comme ci-après :

- Comité Promotion Agricole des biocarburants ;
- Comité Commercialisation et Transformation ;
- Comité Mesures d'accompagnement ;
- Comité Technique Etude des Dossiers d'Agrément.

### **Paragraphe 1 : De la Cellule de Coordination**

**Article 4** : La Cellule de Coordination a pour mission de suivre l'évolution des travaux des trois Comités Sectoriels.

A cet effet, elle est chargée :

- d'approuver les programmes sectoriels ;
- de coordonner les actions des comités sectoriels ;
- de donner des orientations aux comités sectoriels sur la conduite de leur mission respective ;
- de rendre compte périodiquement des travaux de la Commission au Conseil des Ministres.

**Article 5** : La Cellule de Coordination est composée comme suit :

- Président : Représentant du Chef de l'Etat ;
- Secrétaire Permanent: Conseiller Technique à l'Energie du Président de  
la République ;
- Rapporteurs : 1°) Conseiller Technique à l'Agriculture du Président de  
la République.  
2°) Conseiller Technique à l'Economie du Président de la  
République.
- Membres :
  - Ministre chargé du Développement ;
  - Ministre chargé de l'Agriculture ;
  - Ministre chargé du Commerce et de l'Industrie ;

- Ministre chargé des Finances ;
- Ministre chargé de l'Energie ;
- Ministre chargé de l'Environnement ;
- Ministre chargé de la Justice ;
- Deux personnalités compétentes choisies par le Président de la République.

**Paragraphe 2 : Du Comité Promotion Agricole des Biocarburants.**

**Article 6** : Le Comité Promotion Agricole des Biocarburants a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre, en collaboration avec les structures compétentes, un programme de promotion et de production végétale destiné à l'obtention des biocarburants.

A cet effet, le Comité est chargé notamment de :

- recenser toutes les matières premières d'origine végétale entrant dans la production des biocarburants ;
- sélectionner les cultures susceptibles d'être produites au Bénin pour les biocarburants ;
- recenser sur l'ensemble du territoire national, les zones agro-écologiques favorables à la production de chaque culture sélectionnée ;
- proposer le ou les schémas d'organisation de la production de ces cultures, y compris l'approvisionnement en facteurs de production ;
- assister tout promoteur dans le règlement des problèmes d'accès à la terre.

**Article 7** : Le Comité Promotion Agricole des Biocarburants est composé comme suit :

- Président : Ministre chargé de l'Agriculture ou son Directeur de Cabinet ;
- Secrétaire : Directeur de la Programmation et de la Prospective du Ministère chargé de l'Agriculture ;
- Membres :
  - Ministre chargé de l'Environnement ou son Représentant ;
  - Ministre chargé des Collectivités Locales ou son Représentant ;

- Ministre chargé de la Justice ou son Représentant ;
- Conseiller Technique à l'Agriculture du Président de la République ;
- Un représentant du Directeur Général de la SONAPRA ;
- Président de l'Association Nationale des Communes du Bénin ou son Représentant ;
- deux Directeurs Techniques compétents du Ministère chargé de l'Agriculture ;
- Président de la Chambre Nationale d'Agriculture ou son représentant
- Président du Conseil National du Patronat du Bénin ou son représentant.

### **Paragraphe 3 : Du Comité Commercialisation et Transformation**

**Article 8 :** Le Comité Commercialisation et Transformation a pour mission d'élaborer, d'organiser et de suivre, en collaboration avec les structures compétentes, un programme cohérent de commercialisation primaire, de transformation des produits en vue de la production et de la mise en vente des biocarburants. A cet effet, il est chargé entre autres :

- d'élaborer un schéma d'organisation de la commercialisation des matières premières destinées à la production des biocarburants ;
- d'établir un plan d'implantation des usines de production des biocarburants en fonction des zones agro-écologiques et des matières premières qui y sont produites ;
- réaliser le meilleur ancrage possible entre la production, la commercialisation et la transformation des matières premières suivant un système de zonage ;
- de déterminer les différents dosages de biocarburant à servir dans les stations-service ;
- de rechercher les solutions idoines aux problèmes de stockage des biocarburants;
- d'élaborer la structure des prix des biocarburants aux consommateurs.

**Article 9 :** Le Comité Commercialisation et Transformation est composé comme suit :

- Président : Ministre chargé du Commerce ou son Directeur de Cabinet ;
- Vice-président : Ministre chargé de l'Energie ou son Directeur de Cabinet
- Secrétaire : Directeur de la Programmation et de la Prospective du Ministre chargé du Commerce;

## Membres :

- Ministre chargé de l'Agriculture ou son représentant;
- Ministre chargé des Transports ou son représentant ;
- Directeur Général de la SONAPRA ou son représentant;
- Deux Directeurs Techniques compétents du Ministère en charge de l'Industrie et du Commerce, dont un du secteur Commerce et un du secteur Industrie ;
- Un Directeur Technique compétent du Ministère en charge de l'Energie ;
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB) ou son représentant ;
- Président de la Chambre Nationale d'Agriculture du Bénin (C.N.A.B) ou son représentant.

## Paragraphe 4 : Du Comité Mesures d'Accompagnement

**Article 10:** Le Comité Mesures d'accompagnement a pour mission de proposer toute forme de facilitation nécessaire à la promotion de la production et de la consommation des biocarburants au Bénin. A cet effet, il est chargé entre autres de :

- proposer des mesures incitatives tant pour la production des matières premières que pour leur transformation en biocarburants ;
- déterminer la fiscalité applicable aussi bien à la distribution qu'à l'exportation des biocarburants ;
- proposer toutes mesures d'incitation à la consommation locale des biocarburants.

**Article 11 :** Le Comité Mesures d'Accompagnement est composé comme suit :

- Président : Ministre chargé du Développement ou son Directeur de Cabinet ;
- Secrétaire : Directeur de la Programmation et de la Prospective du Ministère chargé du Développement.
- Membres
  - Ministre chargé de l'Industrie et du Commerce ou son représentant
  - Ministre chargé de l'Agriculture ou son représentant ;
  - Ministre chargé de l'Energie ou son représentant ;

- Ministre chargé des Finances ou son représentant ;
- Directeur Général des Douanes et Droits Indirects ;
- Directeur Général des Impôts et des Domaines ;
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ou son représentant ;
- Président du Conseil National du Patronat du Bénin ou son représentant.

### **Paragraphe 5 : Du Comité Technique Etude des Dossiers d'Agrément**

**Article 12 :** Le Comité Technique Etude des Dossiers d'Agrément a pour mission d'étudier les dossiers d'agrément des entreprises de production et de transformation des plantes à biocarburants en République du Bénin et de transmettre les résultats de ses travaux à la Cellule de Coordination.

**Article 13 :** Le Comité Technique Etude des Dossiers d'Agrément est composé comme suit :

- Président : Ministre chargé de l'Agriculture ou son Directeur de Cabinet ;
- Vice-président : Ministre chargé du Commerce ou son Représentant ;
- Rapporteur : Directeur Général de l'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (INRAB) ou son représentant ;
- Membres :
  - Un directeur Technique compétent du Ministre chargé de l'Industrie ;
  - Un directeur Technique compétent du Ministre chargé du Développement ;
  - Un directeur Technique compétent du Ministre chargé de l'Environnement ;
  - Un directeur Technique compétent du Ministre chargé de l'Energie

### **CHAPITRE TROISIEME : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

**Article 14 :** Les tâches assignées à chaque Comité dans son domaine de compétence ne sont pas limitatives.

Chaque comité, en cas de besoin, peut faire appel à toute personne dont la compétence lui paraît nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

**Article 15** : Les frais de fonctionnement de la Commission Nationale de Promotion des Biocarburants sont à la charge du Budget National.

Chaque Comité élabore son projet de budget qu'il soumet à l'approbation de la Cellule de Coordination avant son exécution.

**Article 16** : Le présent Décret qui abroge toute disposition antérieure contraire prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 13 juin 2008

Par le Président de la République  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Ministre d'Etat, chargé de la Prospective, Ministre de l'Industrie et du Commerce  
du Développement et  
de l'Evaluation de l'Action Publique

Pascal I. KOUPAKI

Grégoire AKOFODJI

Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage  
Et de la Pêche

Roger DOVONOU

Ministre de la Justice, de la  
Législation et des Droits de l'Homme

Gustave Anani CASSA

Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau



Sacca LAFIA

Ministre de l'Environnement et de la  
Protection de la Nature



BIAOU KOUDENOUKPO Juliette

Ministre de l'Economie et des Finances



Soulé Mana LAWANI

AMPLIATION : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 4 MINISTRES 26 SGG 4 DGBM-  
DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-  
IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP-CCIB 3 JO 1.